

AVOCAT, REPUBLICAIN, POETE,  
AUTEUR DRAMATIQUE ET JUIF DE SURCROIT  
MORT A TRENTE-CINQ ANS  
DE DOUZE BALLES DANS LA PEAU

par Charles Samuel COHEN

Le 30 novembre 1871, dans l'enceinte du Pharo à Marseille, Gaston Crémieux tombait sous les balles d'un peloton d'exécution pour avoir organisé et dirigé la Commune de mars à avril 1871 et pour crime tendant à troubler l'Etat par la guerre civile, la dévastation et le pillage public, l'arrestation et la séquestration de personnes avec embauchage de militaires.

*Le Mémorial d'Aix-en-Provence* raconte ce que furent les derniers moments du condamné à mort : « ... l'exécution a eu lieu à Marseille, jeudi dernier... des ordres avaient été donnés par l'autorité militaire pour l'exécution du jugement. Entre une heure et deux heures du matin, une voiture cellulaire escortée d'un assez fort piquet de gendarmerie a été à la maison d'arrêt de Saint Pierre où, depuis sa condamnation et par mesure de sûreté, Crémieux et ses co-condamnés avaient été écroués. On le trouva endormi et sans lui faire connaître le motif d'une semblable visite, on l'invita à s'habiller afin d'être transporté au Fort Saint-Nicolas. Le condamné étant prêt, il prit place dans la voiture cellulaire qui se dirigea rapidement sur le Fort Saint-Nicolas où il arriva à deux heures et demi du matin. Peu de temps après et comme Crémieux appartenait au culte israélite, M. Vidal, Premier Ministre Officiant qui avait été prévenu, fut introduit auprès de lui et ne le quitta plus. C'est alors seulement qu'on lui notifia la décision qui ordonnait l'exécution du jugement rendu contre lui et aux termes de laquelle il n'avait plus que quelques heures à vivre, l'exécution étant fixée pour sept heures du matin. Le condamné accueillit avec sang-froid cette communication. Il se contenta de répondre qu'il allait montrer comment on savait mourir. A partir de cet instant, il s'entretint avec le rabbin avec une certaine quiétude d'esprit. Crémieux, qui, pendant sa captivité, avait commencé une pièce en vers, y travailla pendant quelques moments et pria M. Vidal, Premier ministre officiant, de demander à Esquiros de bien vouloir la terminer. Il parla, ensuite, de sa femme, de sa famille et attendit ainsi l'heure suprême. Dès la pointe du jour, les troupes de la garnison quittaient leurs casernes et venaient se masser sur le Pharo qu'elles occupaient militairement. Au pied la colline, un détachement composé de chasseurs à pied attendait : c'était le piquet d'exécution. Vers sept heures, un mouvement se produisit, les tambours battirent au champ et annoncèrent, ainsi, l'arrivée du condamné. En effet, la voiture placée au milieu du peloton d'escorte, composé de cinquante hommes d'infanterie, venait d'entrer dans l'immense carré formé par les troupes et se dirigeait lentement vers le lieu de l'exécution. Arrivée au terme de sa course, la voiture s'arrêta et Crémieux descendit suivi immédiatement du rabbin. Il demanda, alors, comme faveur, de mourir debout et de n'avoir pas les yeux bandés ; ce qui lui fut accordé. S'approchant ensuite du peloton, il dit aux hommes : « je vous prie, en grâce, de viser mon cœur ; mon corps sera certainement réclamé par ma famille et je tiens à ne pas être défiguré. N'ayez pas peur, je serai brave, visez juste ; je montrerai ma poitrine et donnerai le signal ». Il fut alors conduit à la place désignée. A cet instant M. le Greffier en Chef du Premier Conseil de Guerre lui donna lecture du jugement ; ceci fait,

Crémieux retirant son pardessus, son habit et son gilet dit « Je suis prêt ». Monsieur le rabbin lui donna un dernier baiser et se retira. Aussitôt Crémieux fit entendre le commandement « Joue ! », mais ce fut sur le signal d'un adjudant que le peloton accomplit son terrible devoir et Crémieux tomba, en arrière, en poussant le cri de 'Vive la République ! » qu'il ne put achever. Le vœu de Crémieux était accompli ; toutes les balles l'avaient frappé en pleine poitrine, une seule l'avait atteint à l'aîne. Les troupes défilèrent, ensuite, devant le corps auprès duquel le rabbin demeura jusqu'au moment où il fut placé dans le corbillard. »

Qui était, donc, ce Gaston Crémieux, dont les dictionnaires se contentent de dire qu'il milita dans l'opposition républicaine, sous le Second Empire et fut condamné à plusieurs reprises, une certaine presse le qualifiant même de « factieux incorrigible » ?

On ne peut écrire la biographie d'une personne sans le trahir quelque peu, soit qu'on le valorise soit au contraire on le dévalorise sans qu'on puisse accéder ni pénétrer dans les profondeurs de sa conscience et de son intimité.

Nous laisserons aux biographes s'il en existe et nous en connaissons un au moins des plus sérieux et talentueux, le soin de dire qui était vraiment Gaston Crémieux dont nous savons qu'il mourut avec un courage exemplaire pour l'amour et la défense de la République. C'est précisément cette mort tragique qui nous incite à nous poser simplement quelques questions, à son sujet, sachant qu'il fut avocat, homme politique convaincu et passionné, et qu'il était, ne l'oublions pas, né dans une famille juive et qu'il fut assisté dans ses derniers moments par un ministre du culte israélite, ainsi que nous venons de le voir.

Cet homme nous intéresse, donc, à plusieurs titres. Tout d'abord comme avocat. Que savons-nous de lui à cet égard ? Simplement qu'il prêta serment le 25 mars 1857 devant la cour d'Appel de Nîmes, alors qu'il n'avait pas encore vingt et un ans, puisqu'il était né le 22 juin 1836, d'Abraham Crémieux et de Rachel Vidal.

Fort heureusement pour lui, il ne subit pas l'affront qu'avait récemment subi Adolphe Crémieux, son homonyme, lorsque celui-ci a prêté serment devant la même Cour de Nîmes. Cela se passait en 1817. Lorsque Adolphe Crémieux se présenta devant la Cour pour prêter le serment d'avocat, le président lui demanda : « Monsieur Crémieux, prêterez-vous le serment More Judaïco ? ». Profondément choqué, Adolphe Crémieux lui répondit : « Est-ce que je suis dans une synagogue ? Non je suis dans une salle d'audience ! Est-ce que je suis à Jérusalem ? Non, je suis à Nîmes en France ! Est-ce que je suis uniquement juif ? Non je suis en même temps citoyen français. En conséquence, je prête le serment du juif citoyen français ! ». Le président s'inclina devant la fermeté d'Adolphe Crémieux qui put ainsi prêter serment en la forme ordinaire.

Si nous racontons cette anecdote, en évoquant les origines juives de Gaston Crémieux, c'est parce que nous estimons qu'elles ne sont, peut-être pas étrangères à sa condamnation à mort et son exécution, car les préjugés religieux auxquels Adolphe Crémieux, qui deviendra par la suite Ministre de la Justice et l'auteur du fameux Décret Crémieux, s'était trouvé confronté en 1817 ne devaient pas avoir totalement disparu en 1871.

Rappelons d'ailleurs que le serment More Judaïco ne fut, définitivement, abandonné qu'après un arrêt de la cour de Cassation du 3 mars 1846 qui dut briser à cet égard la résistance de la Cour d'appel et notamment celle de la Cour de Colmar et qui proclama l'égalité de tous dans la liberté de pensée.

Voilà, donc, Gaston Crémieux avocat au Barreau de Nîmes. Il ne le resta pas longtemps puisque quelques années plus tard, il demandait son inscription au Barreau de Marseille, où il fut admis en 1862. C'est donc à Marseille qu'il termina sa carrière, dans les circonstances dramatiques que l'on connaît. Brève carrière, qui ne permit pas à ce jeune avocat de s'épanouir complètement dans la profession qu'il avait choisie et de faire valoir les immenses capacités qu'il possédait si l'on en juge, notamment, par l'étendue de sa culture ainsi qu'on put le constater lorsque parurent ses œuvres posthumes.

Que dire, néanmoins, de Gaston Crémieux, avocat du barreau de Marseille ? Les archives de ce Barreau ne fournissent pas beaucoup d'éléments à ce sujet, mais il est probable que ceux qui travaillent actuellement sur sa biographie auront découvert de précieux renseignements sur ce point. Ce que l'on peut dire avec certitude, c'est qu'il fut un avocat engagé, un avocat militant, se battant pour la défense de ses idées, en s'opposant au pouvoir en place et en menant une action politique qui ne pouvait pas être sans risques. Le courage ne lui manquait donc pas, puisque défendant ses convictions républicaines en plein empire autoritaire, il s'exposait à des poursuites pouvant mettre en jeu non seulement sa carrière d'avocat mais aussi sa liberté et même sa propre existence. Fut-il vraiment un »factieux incorrigible » ainsi qu'ont crut devoir le qualifier, dénomination utilisée certainement par ses adversaires politiques ou par ses juges prompts à le condamner ?

Mais revenons à sa profession d'avocat. Encore une fois, les archives du Barreau de Marseille ne contiennent, sauf erreur, aucune trace de poursuites disciplinaires dont il aurait été l'objet, ce qui aurait certainement été le cas si Gaston Crémieux avait commis des entorses aux règles professionnelles. Pourtant, il avait fait l'objet de poursuites pénales en raison de son activité politique puisque nous savons qu'il a été, au moins une fois condamné en août 1870, à six mois de prison, pour avoir dirigé une manifestation populaire après les premières défaites de la France, face à la Prusse. Emprisonné au fort Saint-Nicolas, il avait été libéré par la foule un mois plus tard après la proclamation de la République.

Voilà donc un homme encore très jeune qui exerce une profession susceptible de lui procurer un bel avenir, qui est au surplus marié et père de quatre jeunes enfants et qui prend tous les risques d'une activité militante. Faut-il blâmer son inconscience ou au contraire admirer son courage au service de ses convictions ? La question qui peut se poser est de savoir quelles étaient ses relations d'avocat avec ses confrères et d'une manière générale avec le milieu judiciaire. Il semble que ces relations n'aient pas été des meilleures, encore que les sentiments de ses confrères aient certainement changé... mais après son exécution, si l'on en juge par les motifs d'une décision qui sera rendue par le Conseil de l'Ordre concernant un autre avocat, lui-même mêlé étroitement aux événements de la Commune et dont nous serons amenés à reparler.

Quoiqu'il en soit Gaston Crémieux a noué d'autres liens mais sur le plan politique ou encore dans le cadre de la franc-maçonnerie à laquelle il appartient, puisque nous savons qu'il a été vénérable de la loge La Réunion des Amis Choisis et co-fondateur de la loge La Réforme où il introduit et initie Léon Gambetta, lui-même avocat et candidat à Marseille aux élections législatives.

Si on ne connaît pas exactement la place qu'occupait au Barreau de Marseille, Gaston Crémieux et les relations qu'il entretenait avec ses confrères marseillais, nous savons, au moins, ce que pensait de lui certains magistrats et bien sûr ceux du Parquet Général d'Aix-en-Provence, appelés à surveiller étroitement ses activités professionnelles et extra professionnelles.

Nous devons à Madame Christiane de Robert, maître de conférences à Toulon et auteur de nombreux ouvrages d'avoir eu connaissance d'une lettre adressée par l'Avocat Général Desclozeaux le 12 septembre 1870 à un ami parisien, lui demandant d'alerter le Ministre de la Justice sur la candidature de Gaston Crémieux au poste de Procureur Général à Aix-en-Provence. Cette lettre nous donne un aperçu étonnant de ce que pouvaient penser les magistrats de Gaston Crémieux et aussi, semble-t-il, ses propres confrères, puisqu'on y lit : « On assure à Marseille et à Aix qu'Esquiros, Administrateur Supérieur du Département a présenté au Garde des Sceaux, un avocat de Marseille, son ancien agent électoral nommé Gaston Crémieux pour remplir les fonctions de Procureur Général à Aix. Cette nouvelle a frappé tous les membres du Parquet de la Cour d'un douloureux étonnement Nous étions décidés à rester à notre poste, à prêter au gouvernement de la défense Nationale le concours le plus dévoué et le plus énergique ; le choix de M. Gaston Crémieux nous oblige à notre grand regret à nous retirer tous. M. Crémieux fait, depuis longtemps, tache dans le barreau du ressort, on ne pouvait pas faire un choix plus honteux, plus déshonorant pour la magistrature, méprisé de ses confrères les plus libéraux, orateur communiste, attaquant la propriété et la famille dans les réunions publiques, d'ailleurs pourvu de talent, avocat par excellence des causes refusées par les autres, tripoteur d'affaires, Crémieux ne pouvait être nommé que par surprise. Nous sommes tous convaincus que si le ministre, le secrétaire général ou M. Esquiros étaient éclairés de la vraie situation de ce candidat, un tel projet serait immédiatement abandonné. Il ne manque pas d'avocats républicains et très républicains dans ce ressort qui seraient acceptés par l'opinion publique... ».

Précisons que Gaston Crémieux ne fut pas nommé, mais que ce fut Thourel, lui-même avocat et dont les magistrats d'Aix recommandaient chaudement la candidature. Précisons encore que l'Avocat Général Desclozeaux démissionna et s'inscrivit aussitôt au Barreau d'Aix ainsi que le Procureur Général Thourel dont le rôle, aux côtés de la répression, pendant la Commune de Marseille, fut l'objet de maintes critiques.

La lettre dont nous venons de citer les principaux passages, ne nous étonne guère, car elle ne fait que montrer les réactions suscitées chez les magistrats et aussi chez ses confrères par une activité politique débordante et à contre-courant des idées conservatrices du milieu judiciaire en place et très certainement de la grande majorité des avocats du Barreau de Marseille. Nous aurions été heureux d'apprendre que ce Barreau, par son bâtonnier et son Conseil de l'Ordre ou certains de ses membres, avait apporté à leur confrère ou à sa famille

## L'ECHO des CARRIERES n° 42

dans les circonstances dramatiques vécues par eux, un soutien confraternel.

Lorsque Gaston Crémieux fut fusillé, rien ne nous permet de penser qu'un avocat avait pu être à ses côtés ni qu'il ait reçu la moindre marque de réconfort et de soutien moral des représentants du Barreau auquel il n'avait cessé d'appartenir. Triste constatation que nous avons pu, également, faire lors d'événements plus proches de nous, où ni les bâtonniers ni les Conseils de l'ordre ne sont guère illustrés par le soutien qu'ils auraient pu apporter à leurs confrères chassés de leurs barreaux et de leurs cabinets par une législation discriminatoire, appliquée au contrairement consciencieusement et sans le moindre état d'âme.

Mais abandonnons Gaston Crémieux, l'avocat, pour nous attarder sur ce que fut vraiment sa vocation républicaine et son activité politique, voyons ce qui lui valut le châtiment suprême.

Nous serons donc amenés à évoquer brièvement les événements de mars et avril 1871 connus sous le nom de Commune de Marseille à l'image des mêmes événements, infiniment plus graves cependant, connus sous la dénomination de la Commune de Paris.

Auparavant, ceci pouvant expliquer cela, interrogeons-nous sur la société de l'époque, à travers ce que nous savons de ces « israélites » émancipés depuis moins d'un siècle et dont faisait partie Gaston Crémieux. Ils vont prendre peu à peu, dans cette société, une place non négligeable dans les domaines les plus divers, la banque bien sûr, mais aussi l'enseignement supérieur, la littérature, la musique, le théâtre, la peinture, mais aussi les professions libérales, l'armée même, la presse, sans oublier, enfin, la politique. Cette promotion qui fut d'une rapidité étonnante ne se fit pas, cependant, sans obstacles dus à la persistance des préjugés et d'un antijudaïsme qui se manifestait en toutes circonstances et qui dans certains milieux était devenu une véritable doctrine politique et alimentait une certaine presse dont les articles, d'une violence inouïe, n'auraient pas été désavoués au cours du vingtième siècle pendant la période noire du nazisme.

Il n'est pas nécessaire de faire, à ce sujet, une revue de presse, mais pour ne pas nous éloigner trop de l'époque qui nous intéresse, contentons-nous de citer le journal L'Univers et son chroniqueur, le sinistre Veillot qui s'illustra sous le Second Empire par le caractère haineux de ses articles à l'égard des Juifs et aussi une certaine presse catholique du Midi de la France dont précisément La gazette du Midi qui critiquait « l'être religieux juif » quand il était conservateur et le Juif « destructeur de civilisation » quand il affirmait des idées avancées. Citons encore, bien que cela revête moins d'importance, mais qui marque bien la distance que l'on prenait à l'égard des juifs, l'habitude, lorsqu'on citait l'un d'eux, de rappeler ses origines et sa confession.

Pour ne citer qu'une anecdote à ce sujet, rappelons une scène qui s'était déroulée devant le Tribunal Correctionnel d'Aix-en-Provence sous la restauration. L'huissier avait appelé à se présenter un témoin du nom de Sciama et ce témoin ne répondait pas à l'appel de son nom. C'est alors que le Substitut du Procureur dit à l'huissier « Appelez Sciama le Juif ». Il se trouva fort heureusement un président du nom de Toussaint Borely, qui devait devenir plus tard Procureur Général, pour dire

alors : « Huissier, je vous défends de donner une qualification religieuse à un témoin ». Le Substitut avait demandé la parole, le Président lui dit : « Vous n'avez pas la parole, je ne vous la donne pas ». Incident d'audience, car le Substitut quitta son siège et alla prévenir son supérieur le Procureur lui-même qui ayant voulu demander une explication au Président s'entendit répondre : « Le Président n'a pas d'explication à donner ». Simple anecdote mais combien significative.

Tout ceci n'empêchait nullement les Juifs de faire de la politique et pour certains d'entre eux de se proclamer républicains sous les régimes qui répudiaient l'idée de République. Ces juifs là militaient donc, ouvertement ou clandestinement dans l'opposition à ces régimes.

Paris était évidemment le foyer principal de cette opposition républicaine, mais la province ne lui cédait en rien sur ce plan et ce fut surtout dans le Sud-Est que les Juifs participèrent le plus activement à la vie politique dans le camp de l'opposition, notamment contre le Second Empire, pour en rester à cette époque. C'est ainsi qu'en 1852, dans le Vaucluse, dans une liste de 595 noms de républicains arrêtés après le coup d'état, on trouve Isaac Milhaud, cafetier à Tarascon, 35 ans, « fondateur et chef d'une société secrète », dans le département de l'Hérault, Eugène Lisbonne est arrêté à Montpellier ainsi que Gaston et Jules Vidal-Naquet. A Lodève, Moïse LYON est inquiété pour son activité pro-républicaine, étant considéré comme « le chef de la démagogie dans l'arrondissement, homme actif, très rusé et très dangereux ». Il sera obligé de se réfugier en Espagne, ayant été condamné par contumace à la transportation en Algérie, puis ayant été gracié fera l'objet d'une note du préfet le qualifiant d'« homme d'action le plus dangereux de tous... à surveiller à son retour. »

La liste des Juifs républicains risque d'être un peu trop longue. Aussi ne faudra-t-il citer encore que l'un de ceux qui se signaleront le plus dans le Midi de la France sous Napoléon III. Il s'agit d'Esdras Crémieux, originaire de Clermont-l'Hérault, mais résidant habituellement à Nîmes, étroitement surveillé et dont le préfet dira : « A quelque instruction. Faisait partie des sociétés secrètes, propagandiste actif, prêchait dans les réunions publiques des doctrines subversives, socialiste incorrigible, capable de se mêler à une manifestation hostile. ».

Voyons à ce propos ce qu'en dit l'auteur, David Cohen, d'une thèse remarquable sur « la promotion des Juifs en France à l'époque du Second Empire ». Nous constaterons que ce que dit cette thèse d'Esdras Crémieux pourrait s'appliquer, mot pour mot, à Gaston Crémieux. « Esdras Crémieux, encore jeune sous le Second Empire, appartient à la troisième génération de français juifs émancipés, mais tandis que nombre de ses coreligionnaires aspirent à la promotion sociale, à la réussite, voire à l'intégration à la société française, lui ne semble guère concerné par ce genre de préoccupation L'explication de ce comportement réside, sans doute, dans le fait que ses parents qui appartiennent à la deuxième génération de Juifs émancipés, ont déjà une situation stable et aisée... Son instruction est bonne... Il paraît assez ouvert et tolérant du point de vue religieux... C'est toute la conduite d'un français juif bien intégré. Il a perdu quelques traits de mentalité qui caractérisent encore ses coreligionnaires. Les principaux traits de caractère par lesquels il se distingue sont les suivants : insouciance quant à l'avenir, opinions politiques tranchées, opposées au régime en place, affirmation publique de sa qualité de juif, tentative sin-

cère de se rapprocher des chrétiens sans renier sa judéité. Un homme libre de toute entrave ou préjugés moraux. Aussi ne faut-il pas être surpris de voir le préfet de l'Hérault écrire à son sujet : « Juif de religion, professe les opinions les plus subversives. Il serait homme à mettre sa fortune au service de ses opinions et son exaltation le rend très dangereux. ».

Mais revenons à Gaston Crémieux qui occupe une place importante dans l'opposition à Marseille et dont on a dit qu'il faisait partie de l'avant-garde du parti républicain » dans la cité phocéenne. Les élections législatives de 1869 sont d'autant plus animées qu'à l'Empire autoritaire a succédé l'Empire libéral et que la presse bénéficie de dispositions plus favorables.

Gaston Crémieux va soutenir la candidature à Marseille de Léon Gambetta et on a dit à ce propos qu'il était « le principal animateur de la campagne du tribun et son homme de confiance » (Antoine Olivesi : *Les Elections de 1869 à Marseille*). Apparaît au cours de cette campagne un autre juif qui soutient avec conviction la cause républicaine, considéré comme un « polémiste redouté » et qui s'exprimera dans un journal progressiste dénommé *Le Peuple*, auquel il donnera un ton tel d'agressivité, qu'il sera comparé au fameux « Père Duchesne » de la Révolution de 1789. Ce républicain convaincu se nomme Gustave Vidal-Naquet dont la virulence des articles vaudra au quotidien, dans lequel il écrit, trois procès ruineux et une saisie entre les deux tours de scrutin, sans compter sa propre arrestation pour « excitation au mépris du gouvernement ».

Mais c'est en 1870 que l'opposition se montrera la plus déterminée, à l'occasion du plébiscite qui posait la question, par oui ou par non, de l'adoption du sénatus-consulte du 20 avril 1870, ce qui revenait, en réalité, à plébisciter l'empereur et son régime. Notons à ce sujet qu'indépendamment de l'opposition politique où de nombreux politiciens juifs occupent des places prépondérantes, tels Michel Goudchaux, Adolphe Crémieux, Eugène Lisbonne, Alfred Naquet qui connurent les prisons impériales, une autre frange de la population manifeste ses opinions républicaines à l'occasion du plébiscite de 1870. Tel fut le père de l'historien Jules Isaac, officier de la garde impériale sous le second Empire qui vota « non » lors de ce plébiscite, en vertu d'une tradition républicaine ancienne dans la famille, que Jules Isaac évoquait en ces termes : « Pas plus que les malheurs de la guerre ' Bérézina, Waterloo – n'avaient détourné mon grand-père de sa vocation républicaine, pas plus les déconvenues personnelles de mon père sous la République n'entamèrent ses convictions républicaines. Ce brillant officier du Second Empire avait voté « non » au plébiscite impérial de 1870. Avait-il été touché dans sa jeunesse par la grande flamme de 48 ? Je ne sais. Le fait est qu'on respirait dans la famille un air républicain dont je fus imprégné très jeune moi aussi. » (Jules Isaac : *Expérience de ma Vie*).

1870 ! Année cruciale ! Napoléon III déclare la guerre à la Prusse, le prétexte étant la fameuse fausse dépêche d'Ems. Peu après, c'est la capitulation de Sedan le 2 septembre 1870. Napoléon y est fait prisonnier.

Le 4 septembre 1870, l'Empire s'effondre, l'Empereur est déchu, la République est proclamée. Le Gouvernement de la Défense Nationale est constitué qui refuse toute concession territoriale et décide d'organiser en province la résistance à l'ennemi et la guerre à outrance. Mais Paris se rend et l'armistice est signé le 28 janvier 1871. Le Gouvernement de la Défense

Nationale cède la place à l'assemblée Nationale qui se réunit à Bordeaux le 12 février 1871, et au nouveau chef de l'exécutif, Adolphe Thiers. Le 1<sup>er</sup> mars les Prussiens entrent dans Paris. Le 3 mars, la Fédération Républicaine de la Garde Nationale soutenue par l'Association Internationale des Travailleurs (1<sup>ère</sup> Internationale) et par la Fédération des Chambres Syndicales. Le 10 mars Thiers transfère l'Assemblée Nationale à Versailles, décide de récupérer les canons regroupés à Montmartre et d'occuper militairement Paris pour « mater la racaille parisienne. ». Le 18 mars s'est l'insurrection. Les généraux Lecomte et Clément Thomas sont fusillés par des soldats insurgés et des gardes nationaux. Le Comité Central de la garde Nationale décrète des élections au Conseil de la Commune qui doivent avoir lieu le 26 mars puis le 16 avril. La Commune de Paris est officiellement proclamée le 28 mars 1871, tandis que le mouvement gagne la province où se constituent : la Commune de Lyon le 22 mars, la Commune de Marseille le 23 mars, les Communes de Narbonne, Toulouse, Saint-Étienne le 24 mars.

C'est évidemment la Commune de Marseille qui va maintenant nourrir notre propos, pour nous permettre de rechercher le rôle exact qu'y joua Gaston Crémieux au péril de sa vie. Les éléments d'information dont nous disposons sont évidemment nombreux et variés. Et tout d'abord la presse de l'époque. Nous y aurons recours en nous limitant à la presse aixoise, laissant aux biographes le soin de recourir à la presse marseillaise, particulièrement abondante et plus complète. Les Archives Départementales seront pour nous une source précieuse d'information et notamment le fonds du parquet Général qui s'y trouve déposé. Mais encore une fois, le cadre limité de notre rapide étude ne nous incitera pas à approfondir les informations rassemblées.

Le *Mémorial d'Aix* du 9 avril 1871 nous apprend qu'une Commission Provisoire Départementale a été constituée à Marseille, qu'elle est présidée par Gaston Crémieux et qu'elle comprend tout d'abord les délégués du conseil municipal mais que ceux-ci s'en sont retirés peu après, ce retrait entraînant la parution du communiqué suivant :

« Citoyens, par trois fois en trois jours, le Conseil Municipal s'est retiré et a rendu leurs pouvoirs aux trois délégués qu'il avait nommés pour composer avec nous la Commission Départementale Provisoire. Devant cette attitude regrettable d'une autorité gardienne de la tranquillité publique et des intérêts de la Ville de Marseille, nous avons dû nous retirer, à notre tour, laissant au Conseil Municipal la responsabilité des événements. Nous avons accepté dans un moment difficile le mandat périlleux que nous avons accompli avec patriotisme et dévouement, en évitant l'effusion de sang et maintenant l'ordre. Un conflit entre notre autorité et celle du Conseil Municipal pourrait troubler profondément la population. Notre devoir est tracé. Marseille aura énergiquement montré ses sympathies à notre héroïque capitale. Cette manifestation républicaine contribuera à consolider notre chère République. Vive Paris ! Vive la République une et indivisible ! **Les membres de la Commission Départementale** ».

Mais en même temps, le Général Espivent de la Villeboisnet, commandant l'état de guerre lançait l'appel suivant :

« Ordre de la division. Considérant que la ville de Marseille est

## L'ECHO des CARRIERES n° 42

occupée par des étrangers en armes qui soutiennent un gouvernement insurrectionnel et factieux. Considérant que ces hommes, en arrêtant le général de brigade, le maire et en remplaçant le Conseil Municipal par une commission révolutionnaire, ont suspendu eux-mêmes l'action de l'administration civile.

Considérant que la population de Marseille en approuvant cet état de choses, s'est placée et se maintient en état d'insurrection ouverte contre le Gouvernement de la République. Considérant que, pour donner à cette population de temps de réfléchir et de réagir contre ces étrangers qui la dominent, nous avons concentré au dehors les troupes de garnison et porté le quartier général de la division à Aubagne, devenu ainsi poste militaire. Vu le décret du 17 octobre 1863. Vu la présence de rebelles armés dans un rayon de moins de cinq jours de marche. Le département des Bouches du Rhône est déclaré en état de guerre. Toutes les autorités civiles relèveront désormais de l'autorité militaire. Il n'est rien changé à l'action des autorités judiciaires. **Au quartier général d'Aubagne, le 26 mars 1871** ».

Toujours dans le même numéro du *Mémorial d'Aix* du 9 avril 1871 nous prenons connaissance de la lettre adressée le 29 mars, par Gaston Crémieux au Maire de Marseille et aux membres du Conseil Municipal : « Messieurs, Hier, dans la matinée, je vous ai transmis la résolution prise par le Conseil Départemental de se retirer, en vous laissant la responsabilité des événements qui pourraient s'accomplir. J'ai attendu toute la journée l'accusé de réception de cette lettre importante. Je pensais aussi que vous prendriez des mesures, et que vous enverriez un délégué pour une entente commune, afin de mettre à l'abri votre dignité et la notre et de conjurer toute espèce de danger. Il ne m'était pas permis de me retirer effectivement sans avoir mis en ordre, sans avoir inventorié les documents, les armes, etc... que contient la préfecture et surtout sans avoir assuré le transfert dans un local autre les quatre personnes séquestrées. J'ai attendu en vain. Vous avez cru qu'il vous suffirait d'une délibération pour dégager votre responsabilité. Je crois que Marseille en jugera autrement. Quant à moi je suis demeuré à mon poste jusqu'au moment où, menacé de tous côtés, surveillé, soumis à la force, il ne me restait plus aucune autorité et ce tout au plus le droit de me faire ouvrir la porte de la préfecture. Quand le moment sera venu et si nous parvenons encore à éviter les malheurs qui nous menacent, je vous contraindrai à rendre compte de votre conduite et l'on saura quels sont les citoyens qui, jusqu'au bout, ont accompli leur devoir. Agréez, Messieurs, mes civilités. **Gaston Crémieux.** »

Mais cette guerre de communiqués, tantôt belliqueux tantôt pacifiques va être accompagnée ou suivie d'épisodes sanglants et dramatiques. L'insurrection va prendre la place des pourparlers et des compromis. Les bataillons dissidents de la Garde Nationale se sont massés aux alentours du palais préfectoral. Les marins des frégates La Magnanime et La Couronne ont débarqué et occupé la Bourse et ses environs. On se bat à la gare entre troupes régulières et dissidents. Le *Mémorial d'Aix* relate ainsi ces événements :

«Les événements de Marseille ont fini comme ils devaient malheureusement finir, par une sanglante solution. Dans la nuit de lundi à mardi, le rappel a été battu, le tocsin a sonné aux clochers de quelques paroisses, par ordre de la Commission qui siégeait à la Préfecture. ... à cinq heures et demi, une compagnie de chasseurs de Vincennes a pris la gare, malgré le feu des dissidents. Il y a eu des morts de part et d'autre et on a fait des prisonniers. Mr. Leroy, commissaire de sur-

veillance à la gare, accusé de détournement d'armes au profit de l'insurrection, a été fusillé. ... mille hommes gardent la gare. Des régiments avec des canons sont à la plaine Saint-Michel. L'artillerie et la cavalerie se trouvent au Prado et au boulevard Baille. Le cours Lieutaud et la porte d'Aix sont occupés militairement. Un détachement est posé sur la colline de Notre-Dame-de-la-Garde. La garde Nationale est en bataille à la place du Chapitre, sur les Allées de Meilhan, à la Plaine aux abords du palais de Justice. Les sommations sont faites à la Préfecture à huit heures et demie et sont accueillies par des coups de fusils. Alors le combat s'engage sur ce point et se continue, avec des alternatives de répit, à peu près toute la journée. A dix heures, le Général Espivent de la Villeboisnet, accompagné de son état-major de chasseurs, parcourt la ville et passe devant les lignes et devant le front de bataille de la Garde Nationale, dont il reçoit le meilleur accueil. MM. Gaston Crémieux, président de la Commission des insurgés et Landeck, délégué de Paris, sortent de la Préfecture en parlementaires Leurs propositions ayant été repoussées, il ne sont plus rentrés et ont pris la fuite ... »

Le même article du *Mémorial d'Aix* nous apprend que la fusillade s'est poursuivie autour de la Préfecture, que des barricades se sont élevées dans toutes les rues adjacentes et qu'après sommations, a commencé le bombardement de la Préfecture, tandis que les barricades sont balayées par l'artillerie. Il nous apprend aussi que des bataillons de dissidents qui devaient descendre de la Belle-de-Mai rebroussent chemin et que les victimes sont nombreuses de part et d'autre.

Voilà qu'intervient le procureur Général Thourel dont on sait qu'il a été nommé alors que Gaston Crémieux était candidat au même poste. Après s'être joint au Général d'Espivent, il a harangué, du haut du perron de Palais de Justice, la Garde Nationale et finalement les troupes ont libéré la Préfecture où les prisonniers qui y étaient retenus par les insurgés, ont été retrouvés sains et saufs, bien que « d'atroces menaces leur aient été faites sans cesse pendant la durée de leur détention . »

L'insurrection prend fin le 5 avril 1871. Mais qu'est devenu Gaston Crémieux ? Il se sait recherché et ayant pris la fuite, il se cache. On le découvre au cimetière israélite de Marseille, déguisé en femme. Arrêté, il est conduit au Château d'If où la majeure partie des prisonniers ont été transportés, soit cinq cents détenus, et son père obtient qu'il soit enfermé dans la prison même où Mirabeau fut détenu. Sept juges d'instructions se relayeront pour interroger les prisonniers, siégeant tout le jour et tous les jours, tandis que l'un d'eux, M. Giraud, se chargera pendant de très longues heures d'interroger Gaston Crémieux sur sa participation au mouvement insurrectionnel. Transféré au Fort Saint-Nicolas, il fera l'objet d'une surveillance particulière avec trois autres détenus, Péliissier, Duclos et Bauche, lesquels sont les plus gravement compromis pour avoir, avec lui, joué le rôle principal dans l'insurrection.

C'est devant le premier Conseil de Guerre que se déroulera le procès au cours duquel seront jugés dix-sept prévenus qui forment la première série des insurgés de la Commune de Marseille et en tête desquels se trouve, bien sûr, Gaston Crémieux. Dans cette première charrette se trouvent notamment Etienne, portefaix, Péliissier, journaliste, un menuisier, un tailleur d'habits, un tailleur de pierre, des gardes de la paix publique, un pharmacien, un instituteur, et aussi et surtout un ancien substitut du Procureur de la République, ancien avocat, Emile Bouchet dont nous serons amenés à reparler plus longuement.

Les débats dureront dix-sept jours. Sept cent neuf questions seront posées au Conseil de Guerre sur la culpabilité de chacun des prévenus. Parmi elles, cent soixante-deux concerneront Gaston Crémieux, le même nombre pour Etienne, les autres étant réparties d'une façon inégale entre les autres prévenus et notamment Emile Bouchet qui fera l'objet de quatre-vingt-dix-neuf questions. Les cent soixante-deux questions posées pour Gaston Crémieux et Etienne portaient sur les chefs d'accusation suivants :

D'avoir commis un attentat dont le but était de détruire ou de changer le gouvernement, et d'inciter les citoyens ou habitants à s'armer les uns contre les autres ;

D'avoir formé un complot dont le but était de détruire ou de changer le gouvernement suivi d'actes commis ou commencés pour en préparer l'exécution, ledit complot ayant également pour but d'inciter à la guerre civile ;

D'attentats dont le but était de porter le pillage, la dévastation et le massacre dans la ville de Marseille ;

D'avoir, sans ordre, levé ou fait lever des troupes armées ou enrôlé des soldats ;

De s'être mis à la tête de bandes armées pour envahir la Préfecture, le télégraphe, la gare et divers établissements ;

D'avoir sans ordre des autorités légalement constituées, arrêté, détenu ou séquestré le Préfet des Bouches du Rhône, le Général Ollivier, le major de la place, le secrétaire particulier de M. l'Amiral - Préfet Crosnier, son chef de cabinet, le Procureur de la République, son substitut, le fils du maire et plusieurs autres personnes désignées dans l'acte d'accusation ;

Enfin d'avoir provoqué des militaires à passer aux rebelles armés, de leur en avoir sciemment facilité les moyens, ce qui constitue le crime d'embauchage, prévu par l'article 208 du Code de Justice Militaire.

A noter que les autres prévenus étaient également accusés d'avoir pris part aux actes qui viennent d'être énumérés et qu'un nommé Martin était, en outre, accusé de meurtre sur la personne d'un officier de chasseurs ledit meurtre ayant été le signal du conflit.

Décision du Conseil de Guerre :

Trois condamnations à mort à l'encontre de Gaston Crémieux, Auguste Etienne et Alphonse Péliissier

Cinq condamnations à la déportation, dont fera l'objet Joseph Martin

Deux condamnations aux travaux forcés à temps

Une condamnation à la détention

Et six acquittements dont celui d'Emile Bouchet.

Les trois condamnés à mort exercèrent un recours en révision qui fut jugé à Lyon et rejeté. Il en fut de même de leur pourvoi en Cassation. Il ne restait plus que le recours en grâce. Ceux d'Etienne et de Péliissier furent acceptés ; ils eurent donc la vie sauve. Celui de Gaston Crémieux, on le sait, fut rejeté et il mourut de douze balles dans la peau. Rien n'y fit pour lui éviter ce tragique destin, ni les supplications de sa famille, ni les promesses de personnages influents tels que Adolphe Crémieux, ni même la volonté du Président de la République Adolphe Thiers.

Pourquoi toutes ces différences dans le sort de ceux qui avaient participé ensemble à l'insurrection ? Pourquoi Etienne et Péliissier furent-ils graciés ? Est-ce parce que le premier était

un simple portefaix et l'autre un journaliste alors que Gaston Crémieux était un avocat ? Ou parce qu'il était tout simplement juif ? Pourquoi Martin, tailleur de pierre, qui avait tué de ses mains un officier de chasseurs (lui seul était accusé d'un meurtre) n'avait-il été condamné qu'à la déportation ? Pourquoi, enfin, Emile Bouchet, substitut du procureur, ancien avocat, qui n'avait cessé d'être avec Gaston Crémieux au plus fort de l'insurrection avait-il été déclaré non coupable et acquitté ? Nous n'entrerons pas dans les détails du procès, laissant, à nouveau ce soin aux biographes de Gaston Crémieux. Ils diront s'il est vrai, comme il l'a sans doute soutenu devant ses juges, qu'il avait, pendant l'insurrection, fait preuve de modération, cherchant à apaiser les esprits et non à les exciter et que sa seule faute avait été de présider la Commission Départementale Provisoire alors qu'elle était illégale et d'avoir, aussi, lancé à l'armée deux proclamations qu'on avait considérées comme des appels à l'insoumission. Ils diront aussi s'il est vrai que la Commission des Grâces refusa le recours présenté devant elle par Gaston Crémieux parce que la plupart de ses membres ne lui avaient pas pardonné d'avoir à Bordeaux, où l'Assemblée Nationale s'était réunie pour la première fois, le 13 février 1871, d'avoir lancé cette apostrophe à l'intention des députés conservateurs qui avaient refusé la parole à Garibaldi : « Vous n'êtes qu'une majorité rurale ! ». ce cri, a-t-on dit, lui aurait coûté la vie.

Un éclairage particulier pourrait, cependant, résulter, en ce qui concerne la Commune de Marseille et le rôle joué par chacun des acteurs, de la situation d'un personnage dont nous avons dit que nous parlerions plus longuement, Emile Bouchet, ci-devant avocat, devenu substitut du Procureur et qui après son acquittement avait demandé sa réinscription comme avocat au Barreau de Marseille. Les archives de ce Barreau ainsi d'ailleurs que les Archives Départementales nous permettent de connaître le sort réservé à cette demande de réinscription et surtout les motifs pour lesquels elle fut rejetée.

Dans une longue décision, en date du 23 avril 1872, le Conseil de Discipline de l'Ordre des Avocats de Marseille, sous la présidence du Bâtonnier Aimé Ailhaud, refera le procès d'Emile Bouchet, en recherchant, en dépit de l'acquittement dont il avait bénéficié de la part du Conseil de Guerre, quel avait été son véritable rôle dans les événements de mars et avril 1871. Et ce qui paraît remarquable dans cette décision, c'est la démonstration que Gaston Crémieux et Emile Bouchet dont la condition socioprofessionnelle était très semblable, avait pratiquement joué le même rôle au sein de la Commune, alors que l'un avait été condamné à mort et l'autre avait été, purement et simplement, acquitté. On y relève, en effet, les motifs suivants : « Attendu... que les pièces recueillies dans l'information qui a été poursuivie par la justice sur ledit événement, fournissent les constatations suivantes : le 23 mars 1871, M. Bouchet signa avec Crémieux une lettre annonçant à la Municipalité que la Préfecture était envahie, le calme maintenu, et la pressant de venir les aider à constituer une administration provisoire. Ce même jour il signait un bon pour la subsistance de cinq officiers Garibaldiens, une autre pour celle des gardiens des prisonniers de la Préfecture et il lançait une réquisition pour se saisir, dans la maison Vidal, place Saint-Ferréol, de deux mitraillettes et de fusils qui furent aussitôt portés à la Préfecture. Deux jours après, un proscrit de 1852, offrant ses services par écrit pour coopérer au poste qu'on voudrait bien lui confier à l'œuvre de rédemption nationale, M. Bouchet écrivait en marge « à prendre en considération ». Lorsque M. Bouchet était rentré dans la Commission, après le retrait de sa démission, il avait bien donné

## L'ECHO des CARRIERES n° 42

l'ordre de diriger sur l'Algérie les armes et munitions qui avaient cette destination particulière, mais il avait, en outre, prescrit, par un second paragraphe du même ordre, de consigner à la gare, sous bonne garde, toutes armes et munitions ayant une destination autre. De plus il a été trouvé un ordre de M. Bouchet adressé aux commandants et officiers quelconques des forts et portes de la ville, portant injonction d'obéir au Colonel Ducoin et dénommant ce dernier chef d'état-major général. La décision du Conseil de Discipline poursuit son analyse des éléments recueillis par elle pour définir le rôle joué par Emile Bouchet et retient que ce rôle a été essentiel dans le développement des événements.

Son appréciation de ce rôle sera, dès lors, particulièrement sévère, relevant, tout d'abord les très graves contradictions entre le langage de M. Bouchet et ses actes ou, plus précisément, entre sa conduite constante et la mission de paix et d'ordre qu'il a affirmé s'être donnée, soulignant l'ambiguïté sinon l'inconciliabilité qui apparaît, dira-t-elle, partout.

« Il va s'imposer comme chef de délégation et va placer le Préfet en surveillance permanente et le mettre sous sa dépendance directe, à la Préfecture même... La Préfecture va se trouver investie par des bataillons menaçants... Adjuré de s'opposer à l'envahissement, comme il le doit en honneur et comme il le promet, il se déclare aussitôt impuissant, ne tente aucun effort loyal et courageux, s'éloigne... et ne reparait que lorsque la Préfecture a été forcée et que les autorités sont prisonnières... Revenu avec le mandat de conjurer et d'improver la violence, son premier acte est de s'y associer, en s'employant à en consolider le résultat... Il signe, en effet, tout aussitôt avec Crémieux, une invitation à la Municipalité de venir, dans l'intérêt public, les aider à constituer un pouvoir provisoire nouveau, prenant ainsi la direction de l'œuvre de renversement dès l'instant qu'elle a réussi... dans ses actes de délégué, on voit M. Bouchet, au lieu de s'employer à la pacification, ne travailler qu'à renforcer, à armer, à organiser et à faire durer le pouvoir de la Commission Départementale... ainsi il assure leur subsistance soit à des officiers garibaldiens qui n'ont rien à faire dans nos agitations, soit à la garde même des otages... il apostille favorablement des offres de service évidemment faites pour un poste de combat... il introduit par réquisition des mitrailleuses et des fusils dans une Préfecture devenue le centre et la forteresse de l'insurrection... »

Il serait trop long de citer tous les motifs de cette décision du Conseil de discipline du Barreau de Marseille qui stigmatise violemment l'attitude d'Emile Bouchet, dans des termes qui auraient pu être entièrement repris par un réquisitoire de procureur en matière pénale. Sa conclusion est cinglante : « M. Bouchet n'a pas été un pacificateur mais bien nettement et résolument un insurgé comme les autres, avec cette seule différence qu'il aura réussi à se faire acquitter. » Et précisément au sujet de cet acquittement, faisant allusion à Gaston Crémieux, le Conseil de Discipline pour justifier son refus d'admettre Emile Bouchet au Barreau, considérera qu'il lui est impossible d'admettre que « sur les deux signataires de la prise de pouvoir du 23 mars, la conduite éperdue de l'un lui a coûté la dernière peine tandis que les protestations conciliatrices de l'autre et ses habiletés lui auraient mérité la reprise pure et simple de sa place au Barreau. » Faisant encore allusion à un mémoire établi par Emile Bouchet pour sa défense devant le Conseil de Guerre, le Conseil de discipline ira même jusqu'à affirmer qu'Emile Bouchet a pu contribuer à la condamnation à mort de Gaston

Crémieux : « Il (y) dénonce une autre personne placée sous les mêmes dangers et il donne à cette personne un rôle d'initiative des plus graves, si grave que ce rôle aura déterminé plus tard des conséquences extrêmes qu'il est inutile de rappeler davantage. »

Le Conseil de Discipline accuse donc Emile Bouchet d'infamie. Comment dès lors admettre un tel personnage au sein du Barreau ? C'est d'ailleurs accessoirement que le Conseil justifiera encore sa décision par le comportement d'Emile Bouchet en tant que magistrat. Il faut rappeler, en effet, qu'au moment où va éclater l'insurrection, il occupe le poste de substitut du Procureur, poste dont il donnera sa démission le matin même où commence le mouvement insurrectionnel. « Jamais, dira la décision du Conseil de discipline, il ne sera admis que le magistrat puisse tenir pour libérateur et l'affranchissant de tous devoirs, une démission dérisoirement donnée depuis quelques heures ; jamais le Barreau, la magistrature et l'homme de bien quel qu'il soit, ne toléreront qu'on puisse, sans blesser profondément tous les sentiments d'honnêteté publique, étant substitué le matin, se placer le même jour dans un milieu insurrectionnel, pour y prendre une part quelconque à des actes qui auront commencé par la mise en surveillance et fini, par la détention comme otages, des autorités desquelles on relevait encore le matin. »

La décision du Conseil de discipline a fait l'objet d'un appel de la part d'Emile Bouchet. Nous savons que la Cour d'appel d'Aix a rendu une décision de confirmation dont, malheureusement, nous n'avons pas connaissance des motifs. Retenons, néanmoins, et une fois de plus, que Gaston Crémieux a été traité différemment de ceux qui, comme lui, avaient participé au mouvement insurrectionnel de Marseille. Nous nous sommes déjà posé la question de savoir pourquoi et nous avons émis quelques idées à ce sujet. Peut-être faudrait-il retenir comme élément déterminant la personnalité de Gaston Crémieux, dans tous ses aspects, professionnel, religieux, tempérament, convictions, courage de ses opinions, courage physique proprement dit, sens des responsabilités. Encore pourrait-on ajouter quelque chose qui paraît de plus en plus rare : le panache ! Gaston Crémieux est mort avec courage mais aussi avec panache. N'est-ce pas du panache que de proposer au peloton d'exécution de viser droit au cœur ? N'est-ce pas du panache que de revendiquer le privilège de n'avoir pas les yeux bandés ? et de demander celui de commander le feu ? Et encore de mourir à trente-cinq ans au cri de « Vive la République ! » qu'on ne lui laissa pas le temps d'achever ?

Comme Cyrano expirant, il aurait pu également dire :

« Oui, vous m'arrachez le laurier et la rose  
« Arrachez ! Il y a malgré vous quelque chose  
« Que j'emporte et ce soir quand j'entrerai chez  
Dieu  
« Mon salut balaiera largement le seuil bleu,  
« Quelque chose que sans un pli, sans une tache,  
« J'emporte malgré vous, et c'est ... mon panache !  
»

Ces vers auraient pu être de lui, car, et c'est là le plus étonnant, Gaston Crémieux était un véritable poète. Ses œuvres poétiques ont été publiées après sa mort et ne dit-on pas qu'elles reçurent l'hommage de Victor Hugo lui-même. Nous nous sommes penchés sur certains de ses poèmes et nous avons

acquis la conviction que Gaston Crémieux était vraiment un grand poète. Emprisonné à la prison Saint-Pierre en juillet 1871, il dédie ce sonnet à son épouse :

« A ma Noémie »

« Quoi ! tu m'avais promis et tu n'es pas venue ?  
« J'ai tant souffert d'attendre et de ne pas te voir !  
« Les heures s'écoulaient, l'ombre emplissait la nue,  
« Et le jour dans sa marche emportait mon espoir.

« Rentré dans ma cellule, une angoisse inconnue  
« Prête trop d'amertume à mon repas du soir ;  
« Les verrous sont plus lourds, la muraille plus nue,  
« La grille plus étroite et l'horizon plus noir.

« Ah ! ne sais-tu donc pas et faut-il te le dire  
« Ce que peut ton regard, ce que vaut ton sourire ?  
« Ma prison s'illumine et respire d'amour.

« Tu parles : mon cœur s'ouvre et ma tristesse  
expire.  
« C'est par toi que je vis, pour toi que je respire :  
« Tu t'en vas, c'est la nuit ! Tu reviens, c'est le jour  
! »

Il y a d'autres poèmes d'amour, mais aussi des poèmes où Gaston Crémieux exprime sa passion pour la liberté et sa foi en le peuple dont il proclame les droits et dont il évoque la force, mais aussi l'exploitation dont il est victime :

« Emblème de la force, ô peuple, ô majesté  
« Que je souffre à te voir te vautrer dans la boue,  
« Toi qu'on flatte à l'égal des rois et qu'on bafoue  
« quand sur ta large épaule au faite on est monté !

« De tes puissantes voix qu'on capte le suffrage !  
« De tes robustes bras qu'on arme la fureur !  
« Qu'on te lance à l'assaut des abus du vieil âge,  
« Pour exploiter la force en semant la terreur !

« Peuple, bouc émissaire éternel de l'histoire,  
« Chargeant ton cou des fers que l'on t'a fait briser  
« Vainqueur, de ton triomphe on te vole la gloire  
« Vaincu, dans ta défaite on te laisse écrasé !

« Lève-toi ; de la force indomptable victime  
« Montre comment l'agneau se transforme en lion.  
« Que ta dolente voix qui gémit dans l'abîme  
« Jette le cri tonnante de la rébellion ..... »

Véritable poète, mais aussi auteur dramatique, Gaston Crémieux, dont la jeune plume aurait pu produire d'autres œuvres aussi remarquables si elle n'avait pas été brisée prématurément, écrivit aussi, pour ce que l'on sait, au moins deux pièces de théâtre consacrées à l'homme qui selon lui représentait le révolutionnaire par essence, Robespierre, surnommé « L'incorruptible », qui fut également avocat. Livrons-nous, par plaisir, à une courte analyse de ces pièces dont la seconde reste inachevée puisqu'il en poursuivait l'écriture au moment où il fut exécuté, laissant le soin de l'achever à Clovis Hugues, qui avait participé activement à la Commune de Marseille, lui-même poète et qui se trouvait détenu dans la même prison que Gaston Crémieux.

Clovis Hugues qui bénéficia d'un sort différent fut élu, à partir de 1881, à plusieurs reprises député socialiste, et publia des *Poèmes de Prison* et un recueil intitulé *Les Jours de Combat*. Il était donc tout désigné pour achever l'œuvre interrompue de Gaston Crémieux, un drame en vers dont le titre était *Le Neuf Thermidor*. Disons, cependant, que l'œuvre était presque terminée et que Clovis Hugues n'en composa que les dernières pages, essayant, mais à notre avis sans y parvenir, de rester dans le ton, l'esprit, le style et l'émotion de l'auteur, tâche délicate et difficile, il faut bien en convenir. Ce qu'il faut en retenir en tous cas, c'est l'attachement inconditionnel de Gaston Crémieux à toutes les valeurs républicaines symbolisées par lui en la personne de Robespierre. Il semble que celui-ci ait été le modèle d'intégrité, d'indépendance, de courage notamment devant la mort, auquel Gaston Crémieux s'est, sans doute, efforcé de ressembler. « Nous mourrons sans faiblesse en mourant sans remord » dit notamment Robespierre et lorsque Gaston Crémieux lui prête ces mots :

« Puisse ceux que l'amour de la Patrie enflamme  
« Dans un siècle y chercher comment vibrait mon  
âme ! »

Ne peut-on y voir le secret souhait qu'il formule d'être enfin compris et reconnu ? Car pour lui, comme pour son héros :

« L'histoire impartiale, exhumant Robespierre,  
« Comme un tombeau caché sous la ronce et le  
lierre,

« Tentera de me rendre à la postérité  
« Dans mon patriotisme et mon austérité. »

Nous ne développerons pas davantage la très forte impression que nous laissa la lecture des œuvres poétiques et théâtrales de Gaston Crémieux dont l'avenir, répétons le, eût été radieux si la mort ne l'avait fauché en pleine création. Demandons-nous, justement, quels auraient pu être les événements qu'il aurait pu vivre encore s'il n'avait pas disparu en pleine jeunesse. Républicain, il aurait eu, certainement, la part qui lui revenait dans la conduite du pays et aurait assumé des responsabilités politiques importantes. Avocat, il aurait su, sans aucun doute, en dépit des envies et des rivalités, asseoir sa réputation au sein du Barreau Marseillais. En tant que poète et écrivain, nul doute, nous l'avons déjà dit, que ses qualités, son inspiration et son talent lui auraient réservé une place éminente dans le domaine des lettres et de la littérature. Mais en tant que juif, qu'aurait-il pu connaître si son existence s'était poursuivie un certain nombre d'années encore ?

Les années qui suivirent son exécution furent marquées, notamment à Marseille, par un antisémitisme virulent, se traduisant ainsi par le succès, en 1876 du livre d'Auguste Chirac *La Haute Banque et les Révolutions*, puis à partir des années 1880 par la diffusion du journal *La Croix* qualifié de « journal le plus anti-juif de France » et bien sûr *La Libre Parole* de Drumont.

En 1898 fut même tenue à Marseille une Conférence antisémitique à l'occasion de laquelle plusieurs milliers de manifestants brisèrent les vitrines des magasins juifs, anticipant ainsi de quelques décennies sur l'infamante Nuit de Cristal qui, en Allemagne, devait être le prélude aux événements tragiques par lesquels s'illustra le régime nazi. Il est vrai qu'avait déjà éclaté, en 1894, l'affaire Dreyfus laquelle était comme un coup

## L'ECHO des CARRIERES n° 42

d'envoi du déferlement antisémite qui devait s'ensuivre. Si Gaston Crémieux ne vécut pas ces événements, les enfants qui lui survécurent, ses petits-enfants aussi, durent les vivre douloureusement et en subir les conséquences dans leur esprit comme dans leur chair.

Mais quel souvenir et quelle trace Gaston Crémieux a-t-il laissés dans l'histoire de son pays ?

Le Barreau de Marseille, pas plus d'ailleurs qu'un autre barreau, ne semble pas avoir honoré sa mémoire et à notre connaissance, aucun jeune avocat, lauréat du stage, à qui l'occasion est donnée chaque année, dans une audience solennelle dite Audience de Rentrée de la Conférence du Stage, de faire un discours, n'a imaginé de parler de Gaston Crémieux. Souhaitons nous être trompé, mais un discours sur un tel personnage n'aurait pas manqué de laisser quelques traces, d'autant que nous croyons savoir que certains de ses descendants sont eux-mêmes avocats aujourd'hui.

Gaston Crémieux n'en demeure pas moins une figure emblématique de ce mouvement insurrectionnel connu sous le nom de la Commune, même s'il ne s'est agi que de celle de Marseille, sans commune mesure avec celle de Paris. Dans la conclusion de la brève étude qu'il lui a consacrée, Pierre Serraf écrit :

« Gaston Crémieux est le symbole de la Commune de Marseille ; il fut le président de la Commission Départementale Provisoire mais fut débordé par les insurgés et notamment par Landeck, l'envoyé de la Commune de Paris. Il ne s'imposa jamais comme leader du mouvement. Il est devenu le martyr de la Commune car il a été exécuté malgré les preuves de sa non-violence et de sa modération. Il restera à Marseille un symbole pendant des années, fêté jusqu'au début du XXème siècle par les socialistes de la ville chaque 18 mars, anniversaire du déclenchement de la commune de Paris. A Marseille, une rue porte son nom. Et à la fin des années 1960, un cercle juif laïque portant son nom fut créé à Paris à l'initiative notamment de Pierre Vidal-Naquet, Claude Lanzman et Léon Poliakov. »

Ajoutons que Gaston Crémieux bénéficie, actuellement, d'un regain d'intérêt car nous savons qu'une importante et remarquable biographie, écrite par un avocat du Barreau de Marseille, est sur le point d'être publiée et que sa mémoire est également évoquée dans certains périodiques tel *L'Echo des Carrières*, revue provençale consacrée à ce que l'on appelle encore « Les Juifs du Pape ».

En témoigne aussi la modeste et très incomplète étude que nous venons de lui consacrer et qui ne voulait qu'aborder, vue sous un certain angle, qu'une partie de son histoire et de sa personnalité.

Ont été consultés et on bien voulu apporter un amical concours à l'auteur de la présente étude :

Mme Christiane Ratel de Robert, Maître de Conférence à Toulon et auteur de nombreux ouvrages historiques,

Maître Roger Vignaud, avocat au Barreau de Marseille,

M. Bellagambe, auteur d'une thèse sur les avocats de Marseille,

Ont également été consultés les documents et ouvrages suivants :

*Gaston Crémieux et la commune de Marseille* par Pierre Serraf, paru aux Presses Universitaires de Perpignan, Collection Etudes,

*La Promotion des Juifs en France à l'Epoque du Second Empire* par David Cohen, publication de l'Université de Provence,

*Le Mémorial d'Aix*, année 1871, Bibliothèque Méjanès, Cité du Livre à Aix en Provence,

Archives du Barreau de Marseille, mises aimablement à notre disposition par M. le Bâtonnier Lecomte,

*Œuvres Posthumes de Gaston Crémieux*, Dentu 1887.



Isaac Gaston CREMIEUX  
(Archives)



Isaac Gaston CREMIEUX , corps récupéré par sa  
famille après son exécution  
(photo publiée avec l'autorisation du Musée du Vieux  
Marseille)